ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 1233

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions de création d'un fonds d'accompagnement de la réforme hospitalière. Ce fonds participe, en effet, pleinement au volet « hôpital » de la réforme de la sécurité sociale, en permettant d'octroyer des aides à la cessation progressive d'activité, au travail à temps partiel, à la mobilité et d'aider des opérations d'adaptation de l'offre hospitalière aux besoins de la population. C'est pourquoi, il lui demande dans quel délai et sous quelle forme ce fonds pourra être constitué.

Texte de la réponse

La cessation progressive d'activité et le temps partiel sont d'ores et déjà pris en charge par le fonds pour l'emploi hospitalier. Géré par la Caisse des dépôts et consignations, le fonds est alimenté par des cotisations des établissements publics de santé. Il est aujourd'hui indispensable d'aller plus loin et de mettre en place des dispositifs d'aide à la mobilité, à l'adaptation des personnels et d'accompagnement social des opérations de modernisation des établissements de santé. C'est pourquoi le projet de loi de financement de la sécurité sociale 1998 comporte, en son article 21, la création d'un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux. Ce projet prévoit que ce fonds sera financé par des contributions des régimes obligatoires d'assurance-maladie ; il ne pèsera donc pas sur le budget des hôpitaux. Il sera géré par la Caisse des dépôts et consignations. Sa mise en place sera effective au 1er janvier 1998. Ce fonds a pour objectif, à travers des dispositifs innovants, de faciliter l'adaptation de l'offre hospitalière aux besoins de la population. Pour assurer la transparence et l'efficacité du dispositif mis en place, les directeurs d'agence agréeront les opérations qui sont éligibles au fonds d'accompagnement social.

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1233
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 1997
Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2408
Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3987